

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/01/2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
89	59	62

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 62
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture d'Epemay  
Le : 05/02/2019  
Et  
Publication ou notification du :  
05/02/2019

L'an 2019, le 28 Janvier à 19:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest -Marnais s'est réuni à la salle du Prétoire de Sézanne, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur AMON Gérard, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 22/01/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes, le 22/01/2019.

**Présents** : M. AGRAPART Jean, M. AMON Gérard, M. ANCELIN Pierre, M. AUTREAU James, M. BACHELIER Pascal, M. BASSON Alain, M. BIDAULT Pascal, M. BIROST Moïse, M. BONNIVARD Dominique, M. CACCIA Jean-Paul, M. CADET Jean-Pierre, Mme CARTON Dany, M. CASSIER Jean-Pierre, M. COLLIGNON Jean-Michel, M. CURFS François, M. DEBAIRE Gilles, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, Mme DESROCHES Anne-Marie, M. DORBAIS Michel, M. DUBOIS Daniel, Mme DUPONT Marie-Claude, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, Mme GEERAERTS Marie-France, M. GERLOT Jean-François, M. GOMES DE PINHO Daniel, M. GOUILLY Guy, M. GUICHARD Maurice, M. HEWAK Sacha, M. LAHAYE José, Mme LAMBLIN Denise, Mme LASSEAUX Annick, M. LAURENT Cyril, M. LE CORRE Jean-Pierre, M. LEBEGUE Philippe, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEPONT Catherine, M. LEROY Jean-Louis, M. LIEGEOIS Michel, Mme MAYEUX Valérie, M. MEDRANO Jean-Claude, M. ORCIN Frédéric, M. PARIS Emile, M. PIERRAT Patrick, M. PODOLEC Pascal, M. POUZIER Claude, M. PUISSANT Joël, M. QUEUDRET Bernard, M. QUINCHE Jean-François, M. RAMBAUD Jacques-Henri, Mme ROUSSEAU Jocelyne, M. SAUVAT Jean-Pierre, M. SCHIESSER Paul, M. TROMPEAUX Joël, M. VALENTIN Patrice, M. VANRYSSEL Jean-Marie, M. VARLET Serge, Mme WELTER Karine

**Suppléants** : M. DEBAIRE Gilles (de M. DUPONT Thierry), M. PUISSANT Joël (de Mme DOUCET Carole), M. SCHIESSER Paul (de M. BENOIST Jean-Louis), M. TROMPEAUX Joël (de M. MAURY Noël)

**Excusés ayant donné procuration** : Mme LEMAIRE Camille à M. LAURENT Cyril, M. NOBLET William à M. BASSON Alain, Mme NOEL Line à M. DUBOIS Daniel

**Excusés** : M. BATONNET Jean-Luc, Mme BEDEL Alexandra, M. BENOIST Jean-Louis, Mme BERTHIER Danielle, Mme COULON Annie, Mme DOUCET CAROLE, M. DUPONT Thierry, M. HATAT Jean-Luc, M. MAURY Noël, Mme ROUSSEAU Sandrine, M. THUILLIER Jean-François, M. TONIUTTI Yves, Mme TOUCHAIS YANCA Jacqueline, M. VINOT Jean-Paul

**Absents** : Mme BASSELIER Marie-France, M. BAUDRILLARD James, Mme BRUN-LEVERT Marie, M. CHAMPION Bernard, M. CHARPENTIER Etienne, M. DOUINE Michel, Mme LECOUTURIER Marité, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, M. LEMAIRE Patrice, M. MOREAU Hervé, M. PELIGRI Michel, M. PERRIN François, M. PETIT Christophe, M. RIBEIRO Antonio, M. ROYER Alain, M. SEGUIN Jean-Baptiste, M. VERHAEGEN Jean-Pierre

**A été nommé secrétaire** : M. LAURENT Cyril

D2019-0006 – Tarifs eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> février 2019

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** le Code général des collectivités territoriale,

**Vu** les statuts des Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais, notamment les compétences « eau » et « assainissement »,

**Vu** la délibération n°D2018-0137 du 18 décembre 2018 (D2018-0137) précisant l'augmentation de 0,01 € /m3 des parts variables des services d'eau de la CCSSOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

M. le Président précise que l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) a transmis récemment à l'ensemble des collectivités l'évolution des différentes redevances applicables aux services de l'eau et de l'assainissement. Ainsi, des baisses significatives de ces redevances sont prévues en 2019.

Compte tenu des programmes d'investissement importants que la CCSSOM envisage tant sur l'eau que sur l'assainissement, M. le Président propose à l'assemblée de profiter de la baisse des redevances pour augmenter à due concurrence les parts variables des deux services, et cela, pour toutes les communes de la Communauté de Communes.

Il précise que cette modification n'aura, par conséquent, aucune incidence sur la facture des usagers.

Dans le même temps, il précise que certaines communes n'ont pas de part variable sur les consommations d'eau. Or, des travaux de modernisation ou de renouvellement d'équipement seront entrepris sur tout le territoire. Il est donc nécessaire que chaque usager participe au financement de ces travaux à travers ses consommations. Il est donc proposé d'instaurer une part variable minimum de 0,20 € HT pour chaque mètre cube d'eau consommé.

M. le Président propose d'annuler la délibération n°D2018-0137 et demande au Conseil Communautaire d'approuver les nouveaux tarifs eau et assainissement ci-annexés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RETIRE** la délibération n°D2018-0137 du 18 décembre 2018.

**APPROUVE** les tarifs eau et assainissement, comme ci-annexés, applicables au 1<sup>er</sup> février 2019.

**PRECISE** qu'à ces tarifs, s'ajouteront les redevances votées par l'agence de l'eau.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En Communauté de Communes, le 05/02/2019  
Le Président,

le Président



Gérard Amon

Ce document a été signé électroniquement..  
sous sa forme originale le 06/02/2019 à 09:54:49  
Référence : 6f8677a1d56acddd52a93940a4cacaacc5f8ae4

## RECAPITULATIF DES PRIX DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSSOM

Liste des services	Eau potable							Assainissement						
	Redevance AESN			CCSSOM				AESN			CCSSOM			
	pollution eau 2018	pollution eau 2019	Différence	Part variable CCSSOM 2018	Minimum de 0.20 € pour la part variable	Augmentation 2019 (suite à baisse AESN)	Augmentation de 0.01 € (délibération D2018-0137)	Part variable CCSSOM 2019	AESN - modernisation 2018	AESN - modernisation 2019	Différence	Par variable CC 2018	Augmentation 2019 (suite à baisse AESN)	Par variable CC 2019
Allemanche	0,34 €	0,22 €	0,12 €	0,8000 €		0,12 €	0,01 €	0,9300 €						
Allemant	0,38 €	0,22 €	0,16 €	0,4700 €		0,16 €	0,01 €	0,6400 €						
Anglure	0,34 €	0,22 €	0,12 €	0,8000 €		0,12 €	0,01 €	0,9300 €	0,24 €	0,185 €	0,055 €	0,74 €	0,055 €	0,80 €
Bagneux	0,34 €	0,22 €	0,12 €	0,8000 €		0,12 €	0,01 €	0,9300 €	0,24 €	0,185 €	0,055 €	0,74 €	0,055 €	0,80 €
BARBONNE-FAYEL	0,38 €	0,22 €	0,16 €	- €	0,2000 €	0,16 €	0,01 €	0,3700 €	0,24 €	0,185 €	0,055 €	1,20 €	0,055 €	1,26 €
Baudement	0,34 €	0,22 €	0,12 €	0,8000 €		0,12 €	0,01 €	0,9300 €						
BETHON	0,38 €	0,22 €	0,16 €	0,7000 €		0,16 €	0,01 €	0,8700 €	0,24 €	0,185 €	0,055 €	0,70 €	0,055 €	0,76 €
BOUCHY SAINT GENEST	0,38 €	0,22 €	0,16 €	2,1100 €		0,16 €	0,01 €	2,2800 €						
Broussy-le-Petit	0,38 €	0,22 €	0,16 €	0,4700 €		0,16 €	0,01 €	0,6400 €	0,24 €	0,185 €	0,055 €	1,20 €	0,055 €	1,26 €
Broyes	0,38 €	0,22 €	0,16 €	1,0000 €		0,16 €	0,01 €	1,1700 €	0,24 €	0,185 €	0,055 €	1,20 €	0,055 €	1,26 €
CHAMPGUYON	0,38 €	0,22 €	0,16 €	0,3000 €		0,16 €	0,01 €	0,4700 €						
CHANTEMERLE	0,38 €	0,22 €	0,16 €	0,9000 €		0,16 €	0,01 €	1,0700 €						
CHATILLON SUR MORIN	0,38 €	0,22 €	0,16 €	0,1800 €	0,2000 €	0,16 €	0,01 €	0,3700 €						
Chichey	0,38 €	0,22 €	0,16 €	1,0400 €		0,16 €	0,01 €	1,2100 €						
Clesles	0,34 €	0,22 €	0,12 €	0,8000 €		0,12 €	0,01 €	0,9300 €						
Conflans sur Seine	0,34 €	0,22 €	0,12 €	0,8000 €		0,12 €	0,01 €	0,9300 €						
COURGIVAUX	0,38 €	0,22 €	0,16 €	0,5000 €		0,16 €	0,01 €	0,6700 €						
ESCARDES	0,38 €	0,22 €	0,16 €	0,1524 €	0,2000 €	0,16 €	0,01 €	0,3700 €						
Esclavolles Lurey	0,34 €	0,22 €	0,12 €	0,8000 €		0,12 €	0,01 €	0,9300 €	0,24 €	0,185 €	0,06 €	0,74 €	0,055 €	0,80 €
ESTERNAY	0,38 €	0,22 €	0,16 €	0,3000 €		0,16 €	0,01 €	0,4700 €	0,24 €	0,185 €	0,06 €	0,70 €	0,055 €	0,76 €
Fontaine Denis	0,34 €	0,22 €	0,12 €	0,8000 €		0,12 €	0,01 €	0,9300 €	0,24 €	0,185 €	0,06 €	1,20 €	0,055 €	1,26 €
Gaye	0,38 €	0,22 €	0,16 €	1,0400 €		0,16 €	0,01 €	1,2100 €						
Granges sur Aube	0,34 €	0,22 €	0,12 €	0,8000 €		0,12 €	0,01 €	0,9300 €						
Joiselle	0,38 €	0,22 €	0,16 €	0,5000 €		0,16 €	0,01 €	0,6700 €						
La Celle sous Chantemerle	0,34 €	0,22 €	0,12 €	0,8000 €		0,12 €	0,01 €	0,9300 €						
La Chapelle Iasson	0,34 €	0,22 €	0,12 €	0,8000 €		0,12 €	0,01 €	0,9300 €						
LA FORESTIERE	0,38 €	0,22 €	0,16 €	- €	0,2000 €	0,16 €	0,01 €	0,3700 €						
La Noue	0,38 €	0,22 €	0,16 €	1,0100 €		0,16 €	0,01 €	1,1800 €						
Lachy	0,38 €	0,22 €	0,16 €	1,0000 €		0,16 €	0,01 €	1,1700 €						
LE MEX-SAINTE-ÉPOING	0,38 €	0,22 €	0,16 €	0,5326 €		0,16 €	0,01 €	0,7026 €						
Les Essarts les Sézanne	0,38 €	0,22 €	0,16 €	1,0100 €		0,16 €	0,01 €	1,1800 €						
LES ESSARTS-LE-VICOMTE	0,38 €	0,22 €	0,16 €	1,3000 €		0,16 €	0,01 €	1,4700 €						
Linthelles	0,38 €	0,22 €	0,16 €	0,4700 €		0,16 €	0,01 €	0,6400 €						
Linthes	0,38 €	0,22 €	0,16 €	0,4700 €		0,16 €	0,01 €	0,6400 €						
Marcilly sur Seine	0,34 €	0,22 €	0,12 €	0,8000 €		0,12 €	0,01 €	0,9300 €						
Marsangis	0,34 €	0,22 €	0,12 €	0,8000 €		0,12 €	0,01 €	0,9300 €						
Mœurs Verdey (Mœurs et les Bordes)	0,38 €	0,22 €	0,16 €	1,0100 €		0,16 €	0,01 €	1,1800 €						
Mœurs-Verdey (Verdey)	0,38 €	0,22 €	0,16 €	1,0000 €		0,16 €	0,01 €	1,1700 €						
Mondement Montgivroux	0,38 €	0,22 €	0,16 €	0,4700 €		0,16 €	0,01 €	0,6400 €						
MONGENOST	0,38 €	0,22 €	0,16 €	0,2000 €		0,16 €	0,01 €	0,3700 €						
NESLE LA REPOSTE	0,38 €	0,22 €	0,16 €	0,7100 €		0,16 €	0,01 €	0,8800 €						
Neuvy	0,38 €	0,22 €	0,16 €	0,5000 €		0,16 €	0,01 €	0,6700 €						
Oyes	0,38 €	0,22 €	0,16 €	0,4700 €		0,16 €	0,01 €	0,6400 €						
Péas	0,38 €	0,22 €	0,16 €	0,4700 €		0,16 €	0,01 €	0,6400 €						
Potangis	0,34 €	0,22 €	0,12 €	0,8000 €		0,12 €	0,01 €	0,9300 €						
Queudes	0,38 €	0,22 €	0,16 €	1,0400 €		0,16 €	0,01 €	1,2100 €						
reuves	0,38 €	0,22 €	0,16 €	0,4700 €		0,16 €	0,01 €	0,6400 €						
réveillon	0,38 €	0,22 €	0,16 €	0,5000 €		0,16 €	0,01 €	0,6700 €						
SAINT BON	0,38 €	0,22 €	0,16 €	1,4000 €		0,16 €	0,01 €	1,5700 €						
Saint Loup	0,38 €	0,22 €	0,16 €	0,4700 €		0,16 €	0,01 €	0,6400 €						
Saint Quantin le verger	0,34 €	0,22 €	0,12 €	0,8000 €		0,12 €	0,01 €	0,9300 €						
Saron sur Aube	0,34 €	0,22 €	0,12 €	0,8000 €		0,12 €	0,01 €	0,9300 €						
SAUDOY	0,38 €	0,22 €	0,16 €	2,0200 €		0,16 €	0,01 €	2,1900 €						
SEZANNE	0,38 €	0,22 €	0,16 €	0,7660 €		0,16 €	0,01 €	0,9360 €	0,24 €	0,185 €	0,06 €	1,20 €	0,055 €	1,26 €
St Just Sauvage	0,34 €	0,22 €	0,12 €	0,8000 €		0,12 €	0,01 €	0,9300 €	0,24 €	0,185 €	0,06 €	0,74 €	0,055 €	0,80 €
St Remy sous Broÿes	0,38 €	0,22 €	0,16 €	1,0400 €		0,16 €	0,01 €	1,2100 €						
Villeneuve la Lionne	0,38 €	0,22 €	0,16 €	0,5000 €		0,16 €	0,01 €	0,6700 €						
Villeneuve St Vistre	0,38 €	0,22 €	0,16 €	1,0400 €		0,16 €	0,01 €	1,2100 €						
Villiers aux Corneilles	0,34 €	0,22 €	0,12 €	0,8000 €		0,12 €	0,01 €	0,9300 €						
VINDEY	0,38 €	0,22 €	0,16 €	1,0334 €		0,16 €	0,01 €	1,2034 €	0,24 €	0,185 €	0,06 €	1,20 €	0,055 €	1,26 €
Vouarces	0,34 €	0,22 €	0,12 €	0,8000 €		0,12 €	0,01 €	0,9300 €						

Représentant un apport de crédits complémentaires de (valeurs approximatives) :

180 000,00 €

13 000,00 €

30 000,00 €

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/05/2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
89	57	59

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture d'Epemay  
Le : 14/06/2019  
Et  
Publication ou notification du :  
14/06/2019

L'an 2019, le 27 Mai à 19:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle du Prétoire de Sézanne, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur AMON Gérard, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 21/05/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 21/05/2019.

**Présents** : M. AGRAPART Jean, M. AMON Gérard, M. ANCELIN Pierre, M. AUTREAU James, M. BACHELIER Pascal, Mme BASSELIER Marie-France, M. BASSON Alain, M. BATONNET Jean-Luc, Mme BERTHIER Danielle, M. BONNIVARD Dominique, M. CACCIA Jean-Paul, M. CADET Jean-Pierre, Mme CARTON Dany, M. CASSIER Jean-Pierre, M. COLLIGNON Jean-Michel, Mme COULON Annie, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DORBAIS Michel, M. DUBOIS Daniel, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, Mme GEERAERTS Marie-France, M. GOMES DE PINHO Daniel, M. GOUILLY Guy, M. HEWAK Sacha, Mme JACQUOT PREAUX Nelly, M. LAHAYE José, Mme LAMBLIN Denise, Mme LASSEAUX Annick, M. LAURENT Cyril, M. LE CORRE Jean-Pierre, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, M. LEROY Jean-Louis, M. LIEGEOIS Michel, M. MAURY Noël, Mme MAYEUX Valérie, M. NOBLET William, M. ORCIN Frédéric, M. PIERRAT Patrick, M. PODOLEC Pascal, M. POUZIER Claude, M. QUEUDRET Bernard, M. RAMBAUD Jacques-Henri, Mme ROUSSEAU Jocelyne, M. ROYER Alain, M. SAUVAT Jean-Pierre, M. SCHIESSER Paul, M. SEGUIN Jean-Baptiste, Mme TOUCHAIS YANCA Jacqueline, M. VALENTIN Patrice, M. VANRYSEL Jean-Marie, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre, M. VINOT Jean-Paul, Mme WELTER Karine

**Suppléants** : Mme JACQUOT PREAUX Nelly (de M. PARIS Emile), M. SCHIESSER Paul (de M. BENOIST Jean-Louis)

**Excusés ayant donné procuration** : M. GERLOT Jean-François à Mme LAMBLIN Denise, Mme NOEL Line à M. DUBOIS Daniel

**Excusés** : M. BENOIST Jean-Louis, M. HATAT Jean-Luc, M. MOREAU Hervé, M. PARIS Emile, M. QUINCHE Jean-François, M. THUILLIER Jean-François, M. TONIUTTI Yves

**Absents** : M. BAUDRILLARD James, Mme BEDEL Alexandra, M. BIDAULT Pascal, M. BIROST Moïse, Mme BRUN-LEVERT Marie, M. CHAMPION Bernard, M. CHARPENTIER Etienne, M. CURFS François, Mme DESROCHES Anne-Marie, Mme DOUCET CAROLE, M. DOUINE Michel, Mme DUPONT Marie-Claude, M. GUICHARD Maurice, M. LEBEGUE Philippe, Mme LECOUTURIER Marité, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEMAIRE Camille, M. LEMAIRE Patrice, Mme LEPONT Catherine, M. MEDRANO Jean-Claude, M. PELIGRI Michel, M. PERRIN François, M. PETIT Christophe, M. RIBEIRO Antonio, Mme ROUSSEAU Sandrine

A été nommée secrétaire : Mme COULON Annie

**D2019-0091 – Tarifs eau potable et assainissement au 1er février 2019 - Modification du prix de l'eau à Sézanne**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts des Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais, notamment les compétences « eau » et « assainissement »,

Vu la délibération D2019-0006 du 28 janvier 2019 précisant les nouveaux tarifs eau et assainissement au 1er février 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée que lors du Conseil Communautaire du 28 janvier 2019, une erreur est survenue dans le calcul du nouveau prix de l'eau applicable pour les abonnés de la ville de Sézanne. En effet, le prix de base pris en compte pour ce calcul concernait la part délégataire (0,766 €) et non la part communautaire (0.2668 €).

Il convient donc de corriger la nouvelle part applicable pour la ville de Sézanne à partir du 1<sup>er</sup> février 2019 :

CCSSOM				
Part variable CCSSOM 2018	Minimum de 0.20 € pour la part variable	Augmentation 2019 (suite à baisse AESN)	Augmentation de 0.01 € (délibération D2018-0137)	Part variable CCSSOM 2019
0.2668 €		0.16 €	0.01 €	0.4368 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la part variable, ci-dessus précisée, pour la ville de Sézanne, à compter du 1er février 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En Communauté de Communes, le 14/06/2019  
Le Président,

le Président



Gérard Amon

Ce document a été signé électroniquement..  
sous sa forme originale le 14/06/2019 à 14:43:12  
Référence : be8e5c70908d22404e10505b2c5de6858533ab5e